



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/55
20 août 2002

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-huitième session, 12-15 novembre 2002,
point 5.2.9. de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLEMENT 8 AU REGLEMENT No 38

(Feux de brouillard arrière)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa quarante-huitième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2002/17, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/48, par. 85).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 9, modifier comme suit (la note */ est inchangée):

"..... dans les limites des coordonnées trichromatiques suivantes :

limite vers le jaune :	$y = 0,335$
limite vers le pourpre :	$y = 0,980 - x$

Toutefois, pour les feux équipés....."
